



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023034

Tendant à interdire l'accès au trottoir devant l'immeuble 1 GRAND RUE pour risque de chute de pierre de la corniche dudit bâtiment.

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code des Communes, modifié par le décret 83.82 du 9 Février 1983,
- Vu le Code de la Route, particulièrement ses articles R 27, R 44, R 225 et R 255,
- Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal,

CONSIDERANT le potentiel risque de chute de la corniche du bâtiment susvisé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique, de protéger le site en attendant la réparation de la corniche de l'immeuble susvisé,

ARRÊTE :

Article 1er : L'accès au trottoir est interdit du MERCREDI 22 MARS 2023 au LUNDI 02 MAI 2023, devant l'immeuble sis 1 GRAND RUE, sur toute la devanture de l'immeuble, afin de sécuriser les lieux.

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de travaux.

Article 3 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES, Le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret,
Le 21 Mars 2023

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE